

## Commune D'ORVAULT

**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

10 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix février le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-sept janvier sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents : 9**

Mme Valérie DREYFUS, membre élu

Mme Brigitte RAIMBAULT, membre élu

M. Ronan GILLES, membre élu

Mme Marie-Agnès RAHAL, membre nommé

Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé

Mme. Françoise CHEVALIER-CAMUS, membre nommé

M. Gilles PECOT, membre nommé

Mme Solange RENAUD, membre nommé

Mme Nathalie ENET, membre nommé

**Absente ayant donné pouvoir : 1**

Mme Anne-Sophie JUDALET, membre élu, conseillère municipale (donne procuration à M. GILLES)

**Assistaient également à la réunion :**

Mme Sabrina DESPORTES, responsable du service solidarité et adjointe au directeur de la cohésion sociale.

Mme Loeva GRIMAUD, responsable du service seniors et santé.

M. Laurent DELBECQUE, directeur des finances, de l'achat public et de la performance.

**Absent-e-s excusé-e-s : 2**

M. Sébastien ARROUËT, membre élu, conseiller municipal.

Mme Maryse PIVAUT, membre élu, conseillère municipale.

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat.

## **10. Protocole de mise à l'abri des femmes victimes de violences et expérimentation du dispositif de logements temporaires : bilan 2025**

---

### **Exposé**

Dans le cadre du déploiement du **Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD 2021-2025)**, la construction de réponses d'accueil d'urgence et d'accompagnement des femmes victimes de violences constitue une des priorités.

Par ailleurs, l'engagement du Département de Loire-Atlantique pour l'hébergement et l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales répond à un des axes fort du projet stratégique 2021-2028 : **« atteindre l'objectif « d'aucun territoire sans solution d'hébergement d'urgence » pour les femmes victimes de violences et leurs enfants »**.

Au regard de ces enjeux partagés, des partenaires ont souhaité **construire des réponses, concrètes et locales**, en coordonnant leurs actions, pour la mise à l'abri immédiate des femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

Ainsi, en juin 2022 est née une réflexion partagée entre six villes (Sautron, La Chapelle-sur-Erdre, Saint-Herblain, Indre, Orvault et Couëron), le Conseil départemental de Loire-Atlantique, trois bailleurs sociaux (Harmonie Habitat, Atlantique Habitation, CDC Habitat), la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), les services de Police et de Gendarmerie, les associations dont Solidarité Femmes de Loire-Atlantique et Solidarité Estuaire (opérateur choisi en janvier 2023).

Les objectifs étaient les suivants :

- Développer une offre d'accompagnement logement permettant de mailler l'ensemble du territoire (logements Villes / logements bailleurs) ;

- Travailler à un parcours résidentiel pour les femmes victimes de violences et leurs enfants, en articulant les dispositifs possibles, de l'hébergement d'urgence au logement pérenne de droit commun ;
- Mettre en place une organisation collective permettant d'articuler les différentes interventions : accompagnement social/accompagnement logement /accompagnement sortie de violence.

Pour répondre à ces objectifs, **deux dispositifs ont été mis en place** comprenant deux logements de mise à l'abri et deux logements temporaires, soit quatre logements répartis sur trois communes.

## **I. PROTOCOLE DE MISE A L'ABRI**

### **A. Rappel du cadre**

Le protocole de mise à l'abri a été signé le 13 octobre 2023. Ce dispositif répond :

- À la notion d'urgence avec un contrat de séjour d'un mois renouvelable
- Au besoin d'inconditionnalité de l'accueil (mise à l'abri immédiate avec ou sans situation administrative régulière)

Il est à noter :

- Un financement de **4 places** par la DDETS (33 euros la place/jour) ;
- Une ouverture de 2 logements en juillet 2023 : **deux T2** meublés ;
- Une première mise à l'abri le 27 juillet 2023 ;
- Une commission « parcours » d'attribution des logements en fonction des dossiers présentés à raison de 3/an ;
- Un comité de pilotage à raison de 1/an.

### **B. Éléments chiffrés en 2025**

- Nombre de ménages accompagnés en 2025 : 4 soit 4 femmes et 1 enfant à charge (2 enfants non à charge). En 2024, 5 ménages (dont certains comptabilisés en 2025) ont été accompagnés soit 5 femmes et 3 enfants.
- Nombre de ménages sortis en 2025 : 2 soit 2 femmes et 1 enfant à charge.
- Motifs de sortie en 2025 : 1 départ volontaire sans prévenir et 1 vers logement social.
- Durée de séjour moyen pour les personnes sorties : 6 mois. La durée moyenne reste élevée comme en 2024 en partie à cause de la baisse du taux de rotation

des logements du parc social mais également du manque de diversité notamment sur certaines typologies des logements proposés (T4/T5/T6). Par ailleurs, certaines situations précaires des personnes accueillies font obstacle à une sortie effective dans les délais. Pour information, sont comptabilisées 271 demandes prioritaires Préfecture de logement social de personnes victimes de violences. La difficulté est liée au fait qu'il y ait plusieurs publics prioritaires.

- Age moyen des adultes à l'entrée : 49 ans
- 100% des ménages étaient victimes de violences conjugales et présentent des problèmes de santé, 100% des enfants sont co-victimes.
- Durée des violences :
  - Moins de 1 an = 1
  - Entre 1 et 5 ans = 2
  - Entre 5 et 10 ans = 0
  - Entre 10 et 15 ans = 0
  - Plus de 15 ans = 1

## II. EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF LOGEMENTS TEMPORAIRES

### A. **Rappel du cadre**

Ce dispositif ne répond pas aux critères d'urgence :

- Contrat de séjour de 4 mois renouvelable
- Situation administrative régulière

**Il a été attribué 8 places** (projet initialement prévu pour 12 places) **réparties sur deux T3** par la DDETS à compter de janvier 2024.

### B. **Eléments chiffrés en 2025**

- Nombre de ménages accompagnés en 2025 : 3 dont 2 femmes, 1 homme et 8 enfants à charge (dont 2 majeurs). En 2024, 2 ménages en avaient bénéficié (les premières entrées avaient été tardives : juillet et novembre).
- Nombre de ménages sortis en 2025 : 1 ménage (vers un logement social).
- Durée de séjour moyen pour les personnes sorties : 5 mois.
- Age moyen des adultes à l'entrée : 37 ans.

- 100% des ménages étaient victimes de violences conjugales, 100% des enfants sont co-victimes
  
- Durée des violences :
  - Moins de 1 an = 0
  - Entre 1 et 5 ans = 1
  - Entre 5 et 10 ans = 1
  - Entre 10 et 15 ans = 1
  - Plus de 15 ans = 0

### **III. ENJEUX ET PERSPECTIVES**

Les instances de suivi et de pilotage sont représentées à Orvault par la Chargée de mission Handicap et Egalité Femmes-Hommes, pilote du dispositif, la responsable du service Solidarité et une travailleuse sociale référente au CCAS sur l'accompagnement des femmes victimes de violences.

Lors du comité de pilotage du 12/12/2025, les enjeux et perspectives ont été partagés par l'ensemble des signataires, à savoir :

- Elaborer une convention partenariale/dispositif logement intermédiaire, interroger les modalités de financement ;
- Augmenter la durée de la convention pour le dispositif d'urgence : passage de 1 mois à 3 mois ;
- Améliorer les process avec les bailleurs sociaux quant à la sortie du dispositif ;
- Renforcer la collaboration au local avec les services de gendarmerie/police ;
- Développer la pratique du questionnement systématique auprès des professionnels sur les territoires lors des entretiens individuels avec les femmes ;
- Echanger sur les pratiques professionnelles et les réalités de chaque partenaire : temps de sensibilisation, prise en charge des victimes sur le territoire ...

#### **Information**

Le Conseil d'administration du CCAS propose :

- **DE PRENDRE ACTE** des informations concernant le protocole de mise à l'abri et l'expérimentation du dispositif de logements temporaires.

## Débats

Madame RAHAL demande si les logements du Petit Raffuneau ne peuvent pas être mobilisés pour ce type de dispositif.

Madame DREYFUS et Madame DESPORTES précisent que les logements doivent être peu identifiables et qu'il y a une rotation de ces logements dans la parc locatif, pour garantir la sécurité des femmes victimes de violences.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : **13 FEV. 2026**

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 12 février 2026

**Le secrétaire de séance**



**Ulrich BREHERET**



**La Vice-Présidente du CCAS**



**Valérie DREYFUS**